

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 29 AVRIL 2014

Le 29 Avril 2014, à 19 h le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIERE, MESSYASZ, ROBERT, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoint AUGEAU, BAHLOUL, BERNARD J.A, BOYER (jusqu'au point 031) CHAPPELLAN, FLEURT, GARRIGOU, GUEDON, HEYNE, HUE, BOULLIER, FARGEOT, ALCOUFFE, LAMBERT, CUREL, MERILLOU, MUNETTI, RASCAR, VEZY (à partir du point 023) Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BOYER C. Conseillère M^{ale} qui a donné procuration à M. CHAPPELLAN T. Conseiller Municipal (à partir du point 032)
M. BERNARD B. Conseiller M^{al} qui a donné procuration à M. BERNARD J. A. Conseiller Municipal

ABSENT EXCUSE : Mmes BRUN, VEZY (pour le point 022) Conseillères Municipales

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Murielle conseillère municipale est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

022 - OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Avril 2014

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 17 Avril 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 17 Avril 2014

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

023 - OBJET : Vote des taux 2014 des 3 taxes locales

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 24 avril 2014,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRE LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE PAR 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

- ☞ De ne pas augmenter les taux communaux des 3 taxes locales pour l'année 2014,
- ☞ De fixer ainsi qu'il suit les taux des 3 taxes locales pour l'année 2014 :

Taxe d'habitation	15,90 %
Foncier bâti	21,54 %
Foncier non bâti	60,55 %

024 - OBJET : Attribution de subvention 2014 au Comité de la Foire aux Vins

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ
M. GUEDON, MMES MESSIASZ et HUE NE PRENANT PAS PART AU VOTE**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2014, une subvention ordinaire d'un montant de **25 000 €** au Comité de la Foire aux Vins,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2014 de la commune.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

025 - OBJET : Attribution de subvention 2014 à l'Office de Commerce et de l'Artisanat

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE PAR 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, M. LE MAIRE NE PRENANT PAS PART AU VOTE**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2014, une subvention ordinaire d'un montant de **30 000 €** à l'ODCA,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2014 de la commune.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

026 - OBJET : Attribution de subvention 2014 au Centre Culturel

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE PAR 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, M. LAPARLIERE NE PRENANT PAS PART AU VOTE**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2014, une subvention ordinaire d'un montant de **58 000 €** au Centre Culturel,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2014 de la commune.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

027 - OBJET : Attribution de subvention 2014 au SAM Omnisports

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE PAR 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2014, une subvention ordinaire d'un montant de **42 000 €** au SAM Omnisports,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2014 de la commune.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

028 - OBJET : Attribution de subvention 2014 au Centre Communal d'Action Social

- Vu l'avis de la commission des finances du 24 Avril 2014,
- Vu la délibération n°622 du 05 mars 2014 autorisant le versement d'une avance de **20 000 €** au C.C.A.S. sur la subvention de fonctionnement au titre de 2014,
- Considérant la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social de la Ville de Lesparre-Médoc,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2014, une subvention de fonctionnement d'un montant de **127 000 €** au C.C.A.S.,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2014 de la commune.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

029 - OBJET : Attribution de subventions 2014 à diverses associations

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE PAR 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- ☞ d'attribuer aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après, une subvention ordinaire,
- ☞ d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2014 de la commune.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

030 - OBJET : Adoption du Budget Primitif 2014 - COMMUNE

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 24 Avril 2014,
- Vu le taux des taxes locales adopté par délibération n° 023 de la présente séance,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 22 VOIX POUR ET 6 CONTRE**

- ☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2014 de la commune, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	☞	6 198 225,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	☞	3 162 000,00 €

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

031 - OBJET : Adoption du Budget Primitif 2014 - ASSAINISSEMENT

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 24 Avril 2014,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2014 de l'assainissement, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	510 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	916 100,00 €

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

032 - OBJET : Adoption du Budget Primitif 2014 - EAU

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 24 Avril 2014,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2014 de l'eau, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	97 700,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	449 000,00 €

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

033 - OBJET : Adoption du Budget Primitif 2014 - SPANC

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 24 Avril 2014,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2014 du SPANC, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	21 170,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	3 030,00 €

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

034 - OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT – Délibération financière – plan de financement – Étude d'équipement en eau potable et en assainissement – révision du schéma directeur - Tranche 27.E

M. le Maire expose que la commune bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2013 (*Chapitre 204142 Article 9281- Étude d'équipement en eau potable et en assainissement Tranche n°27.E-Dossier n°2013/-Subvention n°2013-03297 Commission Permanente du 18/10/2013*), pour la révision du schéma directeur d'assainissement.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de **37 400,00 € HT**. La subvention payable en capital au taux de **20 %**, représente un montant de **7 480,00 €**.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc de la façon suivante :

▪ Subvention	↗	7 480,00 €
▪ Autofinancement	↗	29 920,00 €

Le Conseil Municipal, ayant déjà adopté le projet général, est invité à approuver le plan de financement ci-dessus, à solliciter l'attribution de la subvention du département.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- ☞ De solliciter l'attribution de cette subvention du conseil général de la Gironde,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

035 - OBJET : Budget EAU - Demande de subvention - Création d'un surpresseur

M. le Maire informe l'assemblée que le diagnostic hydraulique réalisé sur le réseau d'eau potable de la commune de Lesparre-Médoc lors de la phase n° 2 de l'étude du dit réseau, a démontré des insuffisances hydrauliques, notamment des pressions limites inférieures à 2 bars, pour des besoins du jour moyen et du jour de pointe en situation actuelle et future.

Ces problèmes de pression se situent à la zone commerciale de Belloc, mais également au sud de la commune, dans les hameaux de Conneau, Plassan et le Pas des Sauts.

Ces pressions insuffisantes, sont dues à la topographie du terrain. En effet, dans cette zone, la pression statique n'est que de 2,1 bars. Le renforcement des canalisations n'est pas envisageable pour solutionner le problème.

La solution proposée dans le diagnostic réseau phase n° 3 est donc la mise en place d'un surpresseur, à la zone de Belloc, sur la canalisation, avec une consigne de régulation de 2,7 bars. Cela devrait permettre de maintenir une pression suffisante dans les hameaux.

Le Conseil Général de la Gironde peut participer à cette opération à hauteur de **35%**. Le plan de financement pourrait s'établir ainsi qu'il suit :

Montant total de la dépense HT	↗	50 000,00 €
Subvention CG 33- 35%- sur le HT	↗	17 500,00 €
Charge résiduelle de la commune (TVA préfinancée par la commune incluse)	↗	42 500,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De solliciter l'aide du Conseil Général de la Gironde pour cette opération,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

036 - OBJET : Demande de subvention - Travaux église de Saint-Trélody

M. le Maire informe l'Assemblée que la toiture "*bas-côté Nord*" ainsi que la sacristie « *Nord-Est* » et « *Sud-Est* » de l'Église de Saint-Trélody présentent des dégradations importantes mettant en péril l'édifice. Un diagnostic a été réalisé concomitamment avec l'autre monument religieux de la ville et la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux est en cours.

Le conseil général de la Gironde dans son règlement d'intervention, peut participer à cette opération sur un bâtiment non classé au titre des monuments historiques, à hauteur de **25%** sur un montant de dépense plafonné à **120 000 € HT**. Un plan de financement pourrait s'établir ainsi qu'il suit :

Montant de l'opération HT	108 333,33 €
Subvention conseil général 25 % sur le HT	30 000,00 €
Charge résiduelle TTC	100 000,00 €

Le conseil municipal, voudra bien autoriser M. le Maire à solliciter l'aide du conseil général de la Gironde et à signer tous documents afférents à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'adopter le plan de financement ci-dessus dans le cadre des travaux de restauration de la toiture de l'église de Saint Trélody,
- ☞ De solliciter l'aide du conseil général de la Gironde pour cette opération,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.